



## **COMMUNIQUE**

### **Chambres régionales des Comptes : Les députés s'obstinent**

---

Dans sa séance du 2 novembre 2011, la commission des lois de l'Assemblée nationale a rétabli le texte du projet de loi relatif à la répartition des contentieux et à l'allègement des procédures juridictionnelles dans sa version transmise au Sénat le 13 juillet dernier. Par conséquent, les dispositions relatives aux juridictions financières, introduites par cette commission à la fin du mois de juin, seront soumises au vote définitif des députés lors de la séance publique du 16 novembre prochain.

En particulier, les articles 24 *déciès* et 24 *novodéciès* fixant à **vingt au plus le nombre de chambres régionales des comptes et relevant dans des proportions extravagantes les seuils d'apurement administratif des comptes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux** figurent à nouveau dans le projet de loi.

Pour **FO Finances**, le vote de ces dispositions entraîneraient, un affaiblissement considérable du contrôle de la régularité et du bon emploi des deniers publics par les collectivités décentralisées et une grave mise en cause des intérêts matériels et moraux de tous les personnels.

Ce processus aboutirait à la suppression non pas de quelques chambres régionales mais à terme de la grande majorité d'entre elles.

**La Fédération des Finances Force Ouvrière soutient pleinement les actions engagées par le Syndicat National Force Ouvrière des Chambres Régionales des Comptes, pour obtenir le retrait des dispositions concernant les juridictions financières du projet de loi relatif à la répartition des contentieux et à l'allègement des procédures juridictionnelles.**

Paris, le 4 Novembre 2011